

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



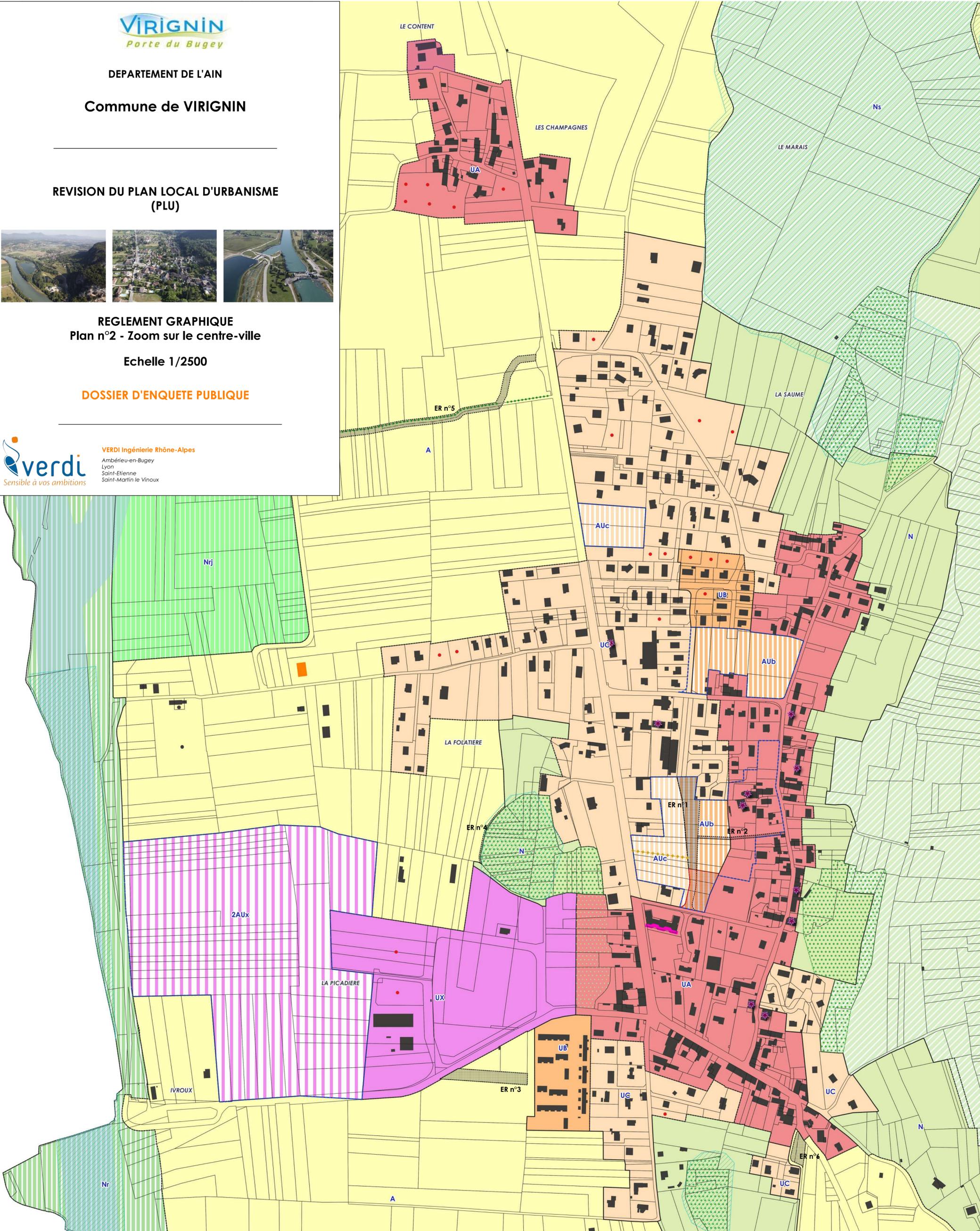
REGLEMENT GRAPHIQUE
Plan n°2 - Zoom sur le centre-ville

Echelle 1/2500

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



VERDI Ingénierie Rhône-Alpes
Ambérieu-en-Bugey
Lyon
Saint-Etienne
Saint-Martin le Vinoux



Légende

- Division du territoire par zones**
- UA - zone urbaine dense correspondant au centre ancien et aux hameaux historiques (Les Champagnes, Revoiret, Le Mollard, Lassignieu)
 - UB - zone urbaine correspondant aux extensions urbaines récentes et prenant la forme d'habitat diversifié
 - UC - zone urbaine correspondant à l'habitat pavillonnaire
 - UCI - zone urbaine correspondant au site d'hébergement spécifique de l'Adapei
 - UL - zone urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs
 - UX - zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UXa - zone urbaine à vocation d'activités économiques (mixtes)
 - 1AUB - zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat mixte (habitat traditionnel, petit collectif, individuel groupé...) et des activités compatibles avec la vocation résidentielle - secteur couvert par une OAP
 - 1AUC - zone à urbaniser destinée à accueillir principalement de l'habitat individuel (groupé ou non) - secteur couvert par une OAP

- 2AUx - réserve foncière à vocation d'activités économiques
 - A - zone agricole
 - N - zone naturelle
 - NL - sous-secteur à vocation d'activités sportives et de loisirs
 - Nr - zone naturelle concédée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
 - NrI - sous-secteur à l'aménagement d'un projet d'intérêt général (passerelle de la ViaRhôna)
 - Nrj - sous-secteur à vocation d'énergies renouvelables (parc photovoltaïque)
 - Ns - zone naturelle correspondant aux secteurs à enjeux environnementaux forts (Zone Natura 2000 ; réservoirs de biodiversité ; ZNIEFF de type I...)
- Prescriptions réglementaires**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination - se reporter aux annexes du règlement
 - Éléments bâtis protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés - se reporter aux annexes du règlement

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs de servitudes de mixité sociale
- Éléments paysagers à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de haies à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à préserver
- Chemins à créer ou à valoriser
- Éléments bâtis protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments paysagers protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mise à jour du cadastre (PC accordés ou constructions en cours)